

Règlement de la Babybroc de Pouillon du 09 juin 2024

Article 1 :

La manifestation dénommée « Babybroc de Pouillon » organisée par le Comité des Fêtes de Pouillon se déroulera dans la cour de la mairie de Pouillon le dimanche 09 juin 2024 de 09h00 à 15h00.

Article 2 :

La « Babybroc de Pouillon » est seulement ouverte aux particuliers. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée ou par mail la demande d'inscription dûment signée ainsi que le paiement correspondant à la réservation.

La réservation n'est effective que si l'inscription et le règlement sont retournés avant le 01/06/2024.

Article 3 :

Un emplacement correspond à une table vendue 3,00€ (tables fournies). Les tables personnelles sont interdites. Les portants personnels sont autorisés sur les emplacements réservés. Il n'est cependant pas possible de réserver un emplacement vide permettant la pose unique d'un portant.

Le maximum de réservation est fixé à deux emplacements par personnes, soit deux tables dont le coût est estimé est de 6€.

Article 4 :

Le règlement se fera par chèque libellé au Comité des Fêtes de Pouillon ou par virement bancaire.

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par la personne titulaire de la réservation.

Article 6 :

IL EST INTERDIT DE COURIR DANS LA COUR. Les enfants devront en permanence être en présence d'une personne majeure. En cas de non surveillance ou de trouble à la tranquillité des autres exposants et des visiteurs, l'équipe organisatrice peut inviter le responsable de l'enfant (exposant ou non) à quitter les lieux. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 7 :

L'absence de l'exposant, après validation de l'inscription ne donnera à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Si des emplacements restent disponibles après la clôture des inscriptions, vous serez contacté par mail. Les emplacements restant disponibles le jour même seront vendus par ordre d'arrivée.

Article 9 :

L'entrée des visiteurs à la « Babybroc de Pouillon » est interdite au public avant 09h00. L'installation des stands devra se faire entre 07h45 et 08h45. **Les exposants se verront offrir café et viennoiseries en arrivant le matin.** Tout exposant non présent à 08h45 se verra refuser l'accès pour exposer et ne sera pas remboursé de ses frais d'inscriptions.

Passé ce délai **ET JUSQU'À 15H00, LES EXPOSANTS DEVRONT OBLIGATOIREMENT MAINTENIR LEUR STAND, SANS AVOIR PRÉMATUREMENT RANGÉ LES INVENDUS.** La fermeture de la brocante étant annoncée à 15h00 et pour le bon fonctionnement à long terme de cette manifestation, le public ne doit pas se retrouver face à des stands vides.

Les exposants pourront se garer derrière l'église après avoir déchargé leur matériel

Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol de la nourriture, des papiers, des cartons ou quelque objet que ce soit. La propreté des toilettes devra être respectée.

Article 11 :

Les animaux sont acceptés à condition d'être tenus en laisse. Il est autorisé de fumer ou de vapoter dans la cour de la mairie.

Article 12 :

Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la mairie de Pouillon.

Article 13 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier son identité.

Article 14 : Seule la vente se référant aux enfants de 0 à 16 ans est autorisée (vêtements, chaussures, jouets, accessoires de puériculture, etc.) Les exposants devront obligatoirement récupérer les invendus. La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et boissons est interdite. Le comité des fêtes de Pouillon se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 15 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité.

Article 16 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant sans remboursement des frais d'inscriptions, ne respectant pas ce règlement.

Article 17 :

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, ...) et dans la cour en général. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 18 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou de mauvais temps.

Signature de l'exposant précédant la mention « Lu et approuvé »



Bulletin d'inscription de la Babybroc de Pouillon du 09 juin 2024

1 EMPLACEMENT = 1 EXPOSANT = 1 DOSSIER

A remplir et à renvoyer accompagné de votre règlement (si par chèque) avant le 01/06/2024 à

Comité des Fêtes de Pouillon
Chez Mr LIZEUX Florian
1 rue de la Gare
51220 POUILLON

Le dossier peut être déposé directement dans la boîte aux lettres de Mr LIZEUX Florian

Nom, Prénom

Adresse

CP..... Ville

Tél Portable..... Email.....

Pièce d'identité (Photocopie obligatoire) ☐ Carte nationale d'identité ☐ Permis de conduire

N° Délivrée par le par

EMPLACEMENT (maximum 2 tables/ personne)

- Je souhaite réserver un emplacement de
- ☐ 1 table + chaise (3€)
 - ☐ 1 table + portant personnel + chaise (3€)
 - ☐ 2 tables + chaise (6€)
 - ☐ 2 tables + portant personnel + chaise (6€)

☐ Je souhaite être contacté en cas de places supplémentaires disponibles après la clôture des inscriptions

DOLÉANCES

Je souhaite être placé(e) à coté de : NOMPRÉNOM

Autre :

REGLEMENT emplacement(s)

Je dois la somme de.....€. Je règle en :

- ☐ Chèque (à l'ordre du Comité des Fêtes de Pouillon)
- ☐ Virement bancaire (FR76 1020 6005 5098 7387 9833 363)

Je déclare sur l'honneur

- Ne pas être commerçant
- Vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce)
- Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du code pénal)

VOTRE INSCRIPTION NE SERA VALIDÉE QU'APRÈS RÉCEPTION DU DOSSIER ET DU REGLEMENT. VOUS RECEVREZ ALORS UN MAIL CONFIRMANT VOTRE INSCRIPTION

Fait à

Le.....

Signature de l'exposant précédant la mention « Lu et approuvé »

